

Communiqué de presse du Conseil sur la signature du protocole à l'accord entre la CEE et l'Espagne (29 janvier 1973)

Légende: Le 29 janvier 1973, le Conseil des Communautés européennes annonce à la presse la signature à Bruxelles du protocole additionnel à l'accord commercial préférentiel du 29 juin 1970 entre la Communauté économique européenne (CEE) et l'Espagne, en raison de l'adhésion de trois nouveaux membres à la CEE.

Source: Communiqué de presse conjoint publié à l'occasion de la signature à Bruxelles le 29 janvier 1973 d'un Protocole fixant certaines dispositions relatives à l'Accord entre la Communauté Economique Européenne et l'Espagne, 191/73 (Presse 9). Bruxelles: Conseil des Communautés européennes, Secrétariat Général, 29.01.1973. 2 p.

Archives historiques du Conseil de l'Union européenne, Bruxelles, Rue de la Loi 175. Fonds CEE et CEEA, CM2. CM2 1973. Dossier concernant le protocole fixant certaines dispositions relatives à l'accord entre le CEE et l'Espagne en raison de l'adhésion de nouveaux États membres à la CEE, signé à Bruxelles, 29.01.1973, CM2/1973-1100.

Copyright: (c) Union européenne, 1995-2013

URL:

http://www.cvce.eu/obj/communique_de_presse_du_conseil_sur_la_signature_du_protocole_a_l_accord_entre_la_cee_et_l_espagne_29_janvier_1973-fr-c8eed896-b6c0-4cca-9061-31236cb88674.html

Date de dernière mise à jour: 20/02/2014

Communiqué de presse conjoint publié à l'occasion de la signature à Bruxelles le 29 janvier 1973 d'un Protocole fixant certaines dispositions relatives à l'Accord entre la Communauté Economique Européenne et l'Espagne

Un Protocole complémentaire à l'Accord entre la C.E.E. et l'Espagne a été signé à Bruxelles le 29 janvier 1973

- au nom du Chef de l'Etat Espagnol, par M. Gregorio LOPEZ BRAVO, Ministre des Affaires Etrangères,
- au nom de la Communauté, par M. R. VAN ELSLANDE, Président en exercice du Conseil des Communautés Européennes et Ministre des Affaires Etrangères du Royaume de Belgique et M. François Xavier ORTOLI, Président de la Commission des Communautés Européennes.

Le Protocole qui vient d'être signé a pour objet de fixer certaines dispositions transitoires relatives à l'Accord entre la C.E.E. et l'Espagne, signé à Luxembourg le 29 juin 1970, et qui sont nécessaires du fait de l'adhésion de nouveaux Etats membres à la Communauté Economique Européenne à la date du 1er janvier 1973.

Le Protocole établit que les dispositions de l'Accord en vigueur entre la C.E.E. et l'Espagne relatives au régime commercial préférentiel ne s'appliquent pas aux échanges de produits entre l'Espagne et les nouveaux Etats membres (Danemark, Irlande, Royaume-Uni) pendant l'année 1973.

Cette solution a été retenue dans la perspective, précisée dans le préambule du Protocole, que la Communauté s'est donné comme objectif de négocier avec l'Espagne au cours de l'année 1973 un nouvel accord qui devrait entrer en vigueur le 1er janvier 1974, dans le cadre d'une approche globale dans les relations entre la Communauté et les pays méditerranéens, qui sera élaboré en prenant en considération les préoccupations de ces pays.

Il va de soi que les relations commerciales entre l'Espagne et la Communauté dans sa composition originale restent régies par les dispositions de l'Accord du 29 juin 1970.